

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE

Séance du 16 septembre 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 26

Délibération n° BC-2022-042

Objet de la délibération : Délibération relative à l'avenant n° 4 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) entre l'Etat, la Commune de Brignoles, la Communauté d'agglomération de la Provence Verte et Le Logis Familial Varois dans le cadre du Protocole d'accord relatif au Contrat de Ville de Brignoles pour la période 2022-2023

L'an deux mil vingt-deux, le seize septembre, à 08h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 9 septembre 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, GROS Michel, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

Absents ayant donné procuration :

- GUEIT Laurent donne procuration à BREMOND Didier, CONSTANS Jean-Michel donne procuration à DEBRAY Romain.

Absents : LOUDES Serge, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud.

Secrétaire de Séance : Ollivier ARTUPHEL

Madame Chantal LASSOUTANIE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code général des impôts, notamment son article 1388 bis ; modifié par la loi n°2018-1775 du 28 décembre 2018 article 181-II ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'Instruction ministérielle relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (12/06/2015) ;

VU le cadre national de référence de l'utilisation de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine ;

VU la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU la convention d'abattement de la TFPB, signée le 30 décembre 2015 entre le Préfet du Var représentant l'Etat et le bailleur le Logis Familial Varois ;

VU l'avenant n°1 signé le 31 mars 2017 portant sur l'adjonction des collectivités locales, EPCI et communes comme signataires de la convention et sur l'ajustement du plan d'actions 2017 ;

VU l'avenant n°2 signé le 27 décembre 2018 ayant pour objet de prolonger de 2 ans la durée du plan d'actions (2019 - 2020) ;

VU l'avenant n°3 signé le 28 décembre 2020 ayant pour objet de prolonger de 2 ans la durée du plan d'actions (2020 - 2022) ;

CONSIDERANT le Contrat de Ville de Brignoles 2015-2020 signé le 26 juin 2015 porté par la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT la délibération n° 2019-301 relative à la signature du Protocole d'accord relatif au Contrat de Ville de Brignoles pour la période 2020-2022 ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération de poursuivre l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires EST et Centre-Ville ;

CONSIDERANT les actions éligibles à l'abattement de la TFPB ;

CONSIDERANT la proposition d'avenant à la convention signée entre l'Etat, le bailleur le Logis Familial Varois, la Commune de Brignoles et la Communauté d'agglomération Provence Verte, permettant de prolonger de 1 ans la durée du plan d'actions (2022-2023) pour le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville « quartier Est » et Centre-Ville et de proposer le programme d'actions pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT que le programme d'actions fait l'objet d'un suivi en Comité de Pilotage du Contrat de Ville et que, pour la période 2023, il porte sur :

- Le soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »,
- La mise à disposition de locaux à des associations,
- L'aménagement de jardins, d'espaces partagés (banc, portillon, clôture...),
- La réalisation de petits travaux d'amélioration du cadre de vie et de sécurisation ;

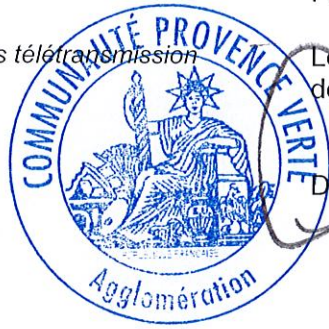
Il est demandé au Bureau Communautaire :

- D'approuver l'avenant n° 4 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB entre l'Etat, la Commune de Brignoles, la Communauté d'agglomération de la Provence Verte et le Logis Familial Varois joint en annexe
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tous les documents y afférents.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 16 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le 20/09/2022
et affichage le 20/09/2022



Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND